

Service de l'Achat

Contactez-nous

Courriel : Achats@univ-lyon1.fr

1- Les études préalables au lancement d'un marché auprès des fournisseurs : des rencontres peuvent être organisées. Elles doivent faire l'objet d'un compte-rendu et se dérouler dans un endroit neutre.

2-La rédaction du cahier des charges doit s'accompagner d'une analyse préalable du besoin. Il doit permettre d'obtenir des réponses homogènes des fournisseurs. Il doit être rédigé de façon claire.

Les acheteurs et les services prescripteurs veilleront à ne pas :

- Créer de **faux besoins** ;
- **Saucissonner** le besoin ;
- Insérer des **clauses favorables** à certains fournisseurs.

Les achats inférieurs à **40 000 euros HT** sont soumis aux principes généraux de la commande publique. Il est important de veiller à ne pas contractualiser systématiquement avec le même fournisseur.

3- Pendant la procédure, tout contact avec les fournisseurs potentiels est à exclure. Les cadeaux et invitations ne peuvent être acceptés.

4- Pendant l'exécution du marché, les personnels doivent veiller à la **bonne exécution du marché**.

CHARTE DE DEONTOLOGIE DE L'ACHAT

*Université Claude Bernard
Lyon 1*



Qu'est-ce qu'une charte de déontologie de l'achat

La charte de déontologie de l'achat regroupe l'ensemble des règles d'actions et de comportements recommandés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique et dans le respect de l'intérêt général.

Quels sont les principes fondamentaux de la commande publique ?

Il est nécessaire de veiller à la bonne utilisation des deniers publics en veillant à respecter les principes fondamentaux de la Commande Publique :

- **L'égalité de traitement** de tous les candidats ;
- La **transparence** à travers une publicité facile d'accès ;
- La **liberté d'accès** à la commande publique pour toute personne remplissant les conditions requises pour candidater.

« La déontologie prévient là où le droit sanctionne. »

Quels sont les principes de déontologie des fonctionnaires et agents publics ?

La **bonne utilisation** des deniers publics.

La **confidentialité** des informations transmises par les fournisseurs.

La **déclaration d'intérêts** pour les personnels de l'Université ayant un intérêt direct ou indirect dans le fonctionnement d'une entreprise.

Quels sont les risques juridiques ?

Les risques financiers : l'Université peut être confrontée à différents recours dont les conséquences représentent un coût financier.

Les risques pénaux : la responsabilité pénale des agents peut être engagée s'il apparaît qu'une infraction a été commise à l'occasion de la procédure d'achat. Ce risque est le pendant de la responsabilisation des acheteurs.

Le risque disciplinaire : dans le cadre d'un conflit d'intérêts : *« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions ».*

Quelle attitude adopter avec les fournisseurs ?

Les cadeaux et invitations sont acceptables lorsqu'ils sont inférieurs à **69 euros TTC** par an et par fournisseurs : les cadeaux promotionnels (stylos, agendas,...) ; les cadeaux partageables avec l'ensemble du service (chocolats,...) ; les repas d'affaires à faible coût ; les invitations à des événements commerciaux ouverts à la clientèle.